Plan d'action 2010-2011

favorisant l'intégration

des personnes handicapées

Québec

Table des matières

Préambule 4

Présentation du Ministère

Mission, vision, valeurs 5
Le ministère de la Justice en bref 5
La clientèle 6
L'organisation administrative 6

Bilan du *plan d'action 2009-2010 favorisant l'intégration des personnes handicapées* 8

Présentation du *plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées* 13

Tableau : *Plan d'action 2010 2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées* 14

Annexe

Comité permanent chargé d'élaborer un plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées 17

Préambule

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E 20.1) préconise une approche fondée sur la responsabilisation, qui se traduit notamment par l'attribution de nouvelles responsabilités à plusieurs acteurs gouvernementaux. Ainsi, l'article 61.1 de la loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que les municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants doivent adopter, sur une base annuelle, un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la loi prévoit que le plan d'action devra déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour les lever.

C'est dans ce cadre que le ministère de la Justice présente son plan d'action ainsi qu'un bilan de l'état d'avancement des mesures prévues dans le plan déposé en juin 2009.

Notre mission

Le Ministère a pour mission d'assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et de maintenir au Québec un système de justice qui soit à la fois digne de confiance et intègre afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs.

Notre vision

Le Ministère vise l'instauration d'un système de justice plus proche des citoyens, davantage accessible, efficace et transparent.

Nos valeurs

Le Ministère fait siennes les valeurs de respect, de confiance, d'équité et d'intégrité.

Ces valeurs, promues par le Ministère, véhiculent la conception de la justice propre à la société québécoise et indiquent la meilleure façon d'en assurer l'application aussi bien que l'adminis tration; elles doivent guider notre action. Elles sont ainsi destinées à orienter le personnel et les gestionnaires du Ministère dans leur pratique quotidienne.

La mission de la justice en bref

Le Ministère :

- conseille les autorités en matière de droit criminel et pénal ainsi qu'en matière de droit de la jeunesse et des victimes;
- conseille le gouvernement et ses ministères sur la légalité de leurs actions et dans la rédaction des lois et des règlements;
- appuie le ministre de la Justice dans ses fonctions de Procureur général en matière civile par des représentations devant les tribunaux;
- assure le soutien à l'activité judiciaire, ce qui implique l'administration des différentes cours de justice qui forment l'appareil judiciaire du Québec, et de certains tribunaux spécialisés;
- enregistre et conserve les documents d'État, les proclamations, les commissions sous le grand sceau, les lettres patentes et tout autre document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement;
- est responsable de la tenue du registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), du registre des lobbyistes et de l'administration de l'infrastructure à clé publique gouverne mentale (ICPG);

- assure le traitement des dossiers d'infractions relevant du Procureur général conformément au Code de procédure pénale, et exécute les jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende ou à une suramende;

- gère les ententes internationales et les conventions dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'exécution réciproque des pensions alimentaires et de l'enlèvement international d'enfants.

Le Ministère s'assure également de l'harmonie de ses relations avec la magistrature et les partenaires de la justice, de même qu'avec les organismes relevant du ministre.

La clientèle

Tous les citoyens du Québec sont susceptibles d'avoir recours aux services du Ministère.

Structures administratives

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la responsabilité du sous ministre, Me Michel Bouchard, Ad. E., qui est désigné d'office sous procureur général. Celui ci veille à la réalisation de la mission et des orientations du Ministère.

Cinq unités administratives relèvent directement de l'autorité du sous ministre :

le Bureau du sous ministre (BSM);
la Direction des communications (DC);
la Direction des orientations et politiques (DOP);
la Direction de la vérification interne (DVI);
la direction du projet du système intégré d'information de justice (SIIJ).

Pour accomplir l'ensemble de ses mandats, le sous ministre est assisté de sous ministres associées et associés responsables des directions générales suivantes :

Direction générale des affaires juridiques et législatives (DGAJL);
Direction générale des services de justice et des registres (DGSJR);
Direction générale des services à l'organisation (DGSO).

Pour mener à bien sa mission et offrir des services de qualité aux citoyens, le Ministère s'appuie particulièrement sur ses ressources humaines. Au 31 mars 2010, le Ministère disposait d'un effectif total autorisé de 2 655 équivalents temps complet, soit 3 307 personnes dont 2 002 formaient l'effectif régulier et 1 305 l'effectif occasionnel. Le Ministère, présent sur l'ensemble du territoire québécois, voit 36,6 % de son effectif régulier et occasionnel travailler à l'extérieur des régions administratives de la Capitale-Nationale et de Montréal.

Justice Québec

Organigramme
Mars 2010

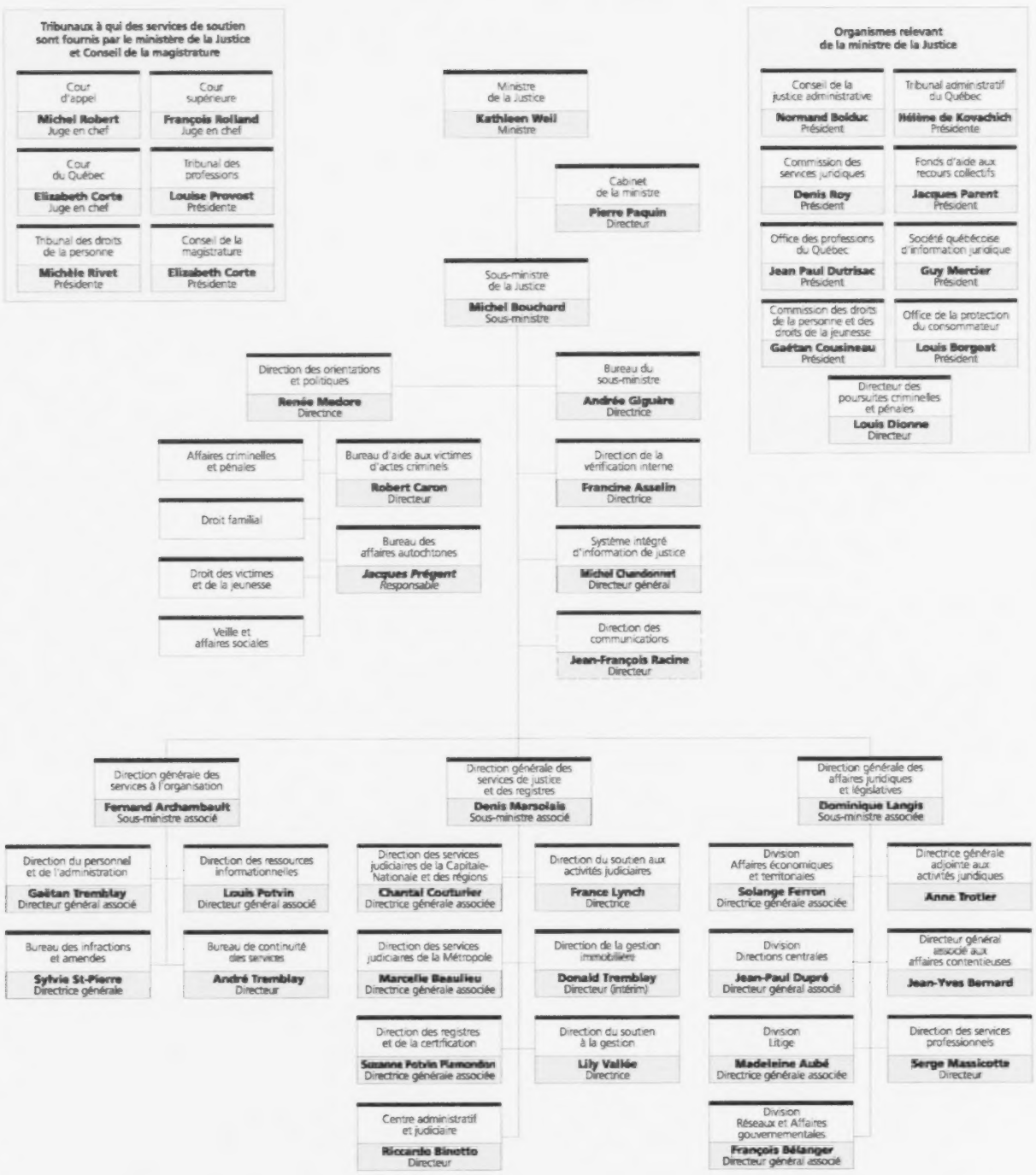

Bilan du *plan d'action 2009-2010 favorisant l'intégration des personnes handicapées*				
Constats / Obstacles identifiés	**Actions / Mesures retenues**	**Échéances**	**Indicateurs de suivi**	**État d'avancement**
Accessibilité physique des lieux				
▼ En général, tous les palais de justice et points de service sont accessibles aux personnes handicapées.	▼ L'accessibilité des lieux est du ressort de la Société immobilière du Québec (SIQ). Cependant, le comité demeure vigilant et se tient au courant des actions de la SIQ.	En continu	▼ Prise de contact avec la SIQ au besoin.	▼ Le comité s'est tenu au courant des mesures prises par la SIQ concernant deux plaintes liées à l'accessibilité d'un palais de justice (consulter la page 9 pour plus d'information).
▼ L'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que tous les ministères et organismes (MO) tiennent compte, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de l'accessibilité de ces biens et services aux personnes handicapées.	▼ Sensibiliser les personnes responsables du processus d'approvisionnement aux besoins des personnes handicapées.	En continu	▼ Transmission d'une note aux personnes responsables des achats.	▼ Transmission d'un courriel à la personne responsable des achats au ministère de la Justice.
Accessibilité de l'information				
▼ La *Déclaration de services aux citoyens* du Ministère ne comporte pas d'engagement concernant les services aux personnes handicapées.	▼ Inclure un objectif concernant les services aux personnes handicapées dans la *Déclaration de services aux citoyens.*	2009	▼ Présence d'un objectif concernant les services aux personnes handicapées dans la *Déclaration de services aux citoyens.*	▼ La *Déclaration de services aux citoyens* du Ministère invitera le citoyen à prendre connaissance des mesures retenues dans le plan d'action annuel favorisant l'intégration des personnes handicapées.

Bilan *du plan d'action 2009-2010 favorisant l'intégration des personnes handicapées*

Constats / Obstacles identifiés	Actions / Mesures retenues	Échéances	Indicateurs de suivi	État d'avancement
Le contenu des dépliants du Ministère est difficilement accessible aux personnes handicapées.	Présenter aux autorités du Ministère le rapport du groupe de travail sur l'adaptation des publications du ministère de la Justice, qui inclut des recommandations concernant la clientèle des personnes handicapées.	2009	Dépôt du rapport.	Le rapport du groupe de travail sur l'adaptation des publications du ministère de la Justice a été déposé aux autorités.
		2010	Prise de décision par les autorités du Ministère.	Pour faire suite aux recommandations proposées par le groupe de travail, il a été convenu par les autorités d'alléger le contenu de douze dépliants du Ministère afin d'en simplifier grandement la lecture. De plus, quatre dépliants ont été rendus disponibles à l'audiothèque du Ministère.
La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* prévoit que dans leur plan d'action, les MO rendront compte du nombre de plaintes reçues et traitées concernant l'accessibilité des documents et les services offerts au public, et des mesures d'accommodement prises à ce sujet, s'il y a lieu.	Faire un suivi auprès du bureau des plaintes et du centre de communication avec la clientèle concernant les plaintes de personnes handicapées liées à l'accès des documents et des services offerts à la population.	Mars 2010	Nombre de plaintes et de mesures d'accommodements prises.	Deux plaintes ont été reçues au bureau des plaintes et du centre de communication avec la clientèle concernant l'accès aux palais de justice. Ces plaintes ont été transmises à la SIQ, qui a agi promptement et a aménagé l'espace pour faciliter l'accès aux personnes handicapées.
Aucune capsule audio sur le rôle et les responsabilités des jurés n'est disponible, tant pour les personnes handicapées que pour les personnes non handicapées.	Rendre accessible, dans le site Internet du Ministère, une nouvelle capsule audiovidéo sur le rôle et les responsabilités des jurés.	Juin 2009	Présence d'une capsule audiovidéo sur le rôle et les responsabilités des jurés dans le site Internet du Ministère.	Une capsule audiovidéo sur le rôle et les responsabilités des jurés est disponible sur le site Internet du Ministère.

Bilan du *plan d'action 2009-2010 favorisant l'intégration des personnes handicapées*				
Constats / Obstacles identifiés	**Actions / Mesures retenues**	**Échéances**	**Indicateurs de suivi**	**État d'avancement**
▼ L'accessibilité du site Internet du Ministère aux personnes handicapées est limitée.	▼ Réaliser une étude d'opportunité sur la mise en place d'une nouvelle plate-forme informatique qui permettra de répondre aux trois standards d'accessibilité s'appliquant aux sites Internet et ainsi, rendre le site du Ministère pleinement accessible aux personnes handicapées.	2011 2011	▼ Existence d'une étude d'opportunité. ▼ Respect des normes d'accessibilité s'appliquant aux sites Internet.	▼ Une étude d'opportunité sur la mise en place d'une nouvelle plate-forme informatique a été réalisée. ▼ Le Ministère a amorcé les travaux qui conduiront, d'ici deux ans, à une refonte complète du site Internet, lequel répondra aux nouveaux standards d'accessibilité.
Accessibilité des citoyens aux programmes et services				
▼ Le personnel doit être régulièrement sensibilisé à la situation des personnes handicapées.	▼ Poursuivre la recherche de partenaires afin de développer une formation portant sur la réalité des personnes handicapées. ▼ Élaborer et rendre disponible une formation sur la réalité des personnes handicapées. ▼ Sensibiliser et informer le personnel du Ministère dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, notamment au moyen de l'intranet ministériel.	Mars 2010 Mars 2010 Juin 2009	▼ Existence de partenariats. ▼ Disponibilité de la formation. ▼ Présence d'une capsule d'information dans l'intranet ministériel.	▼ À la suite de plusieurs échanges et de rencontres avec des organismes œuvrant auprès des personnes handicapées, il s'avère qu'il ne sera pas possible d'établir un partenariat à cette fin. ▼ À la suite d'une réflexion et de rencontres avec des organismes spécialisés, il s'avère qu'il ne sera pas possible d'élaborer une formation en cette matière. ▼ Une capsule d'information a été mise en ligne dans l'intranet ministériel.

Bilan du *plan d'action 2009-2010 favorisant l'intégration des personnes handicapées*				
Constats / Obstacles identifiés	Actions / Mesures retenues	Échéances	Indicateurs de suivi	État d'avancement
	Publier le *Plan d'action 2009-2010 favorisant l'intégration des personnes handicapées* dans l'intranet ministériel.	Juin 2009	Dépôt du plan d'action dans l'intranet ministériel et présence d'une capsule d'information dans la section *Actualités*.	Le plan d'action 2009-2010 a été déposé dans l'intranet et une capsule a été mise en ligne dans la section *Actualités*.
Gestion des ressources humaines				
Pour l'exercice financier 2008-2009, le taux d'embauche des personnes handicapées en ce qui concerne l'ensemble de l'effectif régulier, occasionnel et étudiant était de 1,3%, ce qui se traduit par l'embauche de neuf personnes, comparativement à dix personnes pour l'exercice précédent.	Continuer à sensibiliser les gestionnaires et à les soutenir lors de l'embauche de personnes handicapées par l'intermédiaire d'un service-conseil.	En continu	Nombre d'interventions faites auprès des gestionnaires.	En tout, seize interventions ont été faites auprès des gestionnaires.
Une faible proportion de gestionnaires se prévaut du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Améliorer le service-conseil en mettant à la disposition des conseillers en gestion de main-d'œuvre une banque de ressources susceptibles de guider les gestionnaires dans leurs actions.	31 mars 2010	Disponibilité d'une banque de ressources.	La recherche des ressources existantes est complétée et une banque est mise à la disposition des conseillères en gestion de la main-d'œuvre.
	Analyser les facteurs expliquant la faible participation des gestionnaires au PDEIPH.	31 mars 2010	Dépôt d'un état de situation et de recommandations.	Des gestionnaires non-utilisateurs du programme ont été rencontrés. Le principal constat qui se dégage est que les éléments du programme (objectifs, financement, etc.) sont peu ou pas connus. Un état de situation et des recommandations sont déposés.

Bilan du *plan d'action 2009-2010 favorisant l'intégration des personnes handicapées*				
Constats / Obstacles identifiés Suivi du plan d'action	Actions / Mesures retenues	Échéances	Indicateurs de suivi	État d'avancement
▼ Le Ministère a l'obligation de rendre public son plan d'action.	▼ Rendre public le *Plan d'action 2009-2010 favorisant l'intégration des personnes handicapées* du Ministère.	Juin 2009	▼ Présence du plan d'action et d'une capsule dans le site Internet du Ministère.	▼ Le plan d'action 2009-2010 a été publié et annoncé dans la rubrique *Quoi de neuf?* dans le site Internet du Ministère.
▼ Un suivi doit être prévu afin de s'assurer de la mise en place des mesures retenues.	▼ Réunir le comité permanent responsable de l'élaboration et du suivi du plan d'action quatre fois par année pour en faire le suivi.	Mars 2010	▼ Nombre de rencontres du comité permanent.	▼ Le comité permanent a tenu cinq rencontres en 2009-2010.
▼ Les membres du comité désirent en connaître davantage sur la réalité des personnes handicapées afin de s'assurer que les plans d'action élaborés répondent bien aux besoins de cette clientèle.	▼ Offrir aux membres du comité une formation sur la réalité des personnes handicapées par l'intermédiaire d'une ressource externe spécialisée.	Mars 2010	▼ Tenue d'un atelier de sensibilisation.	▼ Des conseillers en emploi d'un organisme favorisant l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail ont donné un atelier de sensibilisation aux membres du comité.
	▼ Planifier une rencontre avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) afin de mieux connaître ses orientations et services en matière d'intégration des personnes handicapées.	Mars 2010	▼ Tenue d'une rencontre avec l'OPHQ.	▼ Des personnes ressources de l'OPHQ sont venues présenter leurs services aux membres du comité.

Présentation du *Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées*

Le plan d'action du Ministère favorisant l'intégration des personnes handicapées a été élaboré par le comité permanent formé de représentants des diverses unités administratives du Ministère (voir liste des membres en annexe).

En 2010 2011, les principales interventions du comité seront:

- la poursuite d'actions permettant de rendre accessible l'information aux personnes handicapées, notamment la réalisation d'un dépliant présentant les services des centres d'aide aux personnes handicapées;
- la continuation des travaux de refonte complète du site Web qui permettront de répondre aux standards d'accessibilité et ainsi, de rendre le site du Ministère pleinement accessible aux personnes handicapées;
- l'augmentation des activités de promotion destinées aux gestionnaires visant à mieux faire connaître le programme de développement à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).

Les pages suivantes présentent, sous forme de tableau, le plan d'action détaillé pour l'exercice 2010 2011.

Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées				
Constats / Obstacles notés	Actions / Mesures retenues	Résultats attendus	Échéances	Indicateurs de suivi
Accessibilité des lieux				
▼ En général, tous les palais de justice et points de service sont accessibles aux personnes handicapées.	▼ L'accessibilité des lieux est du ressort de la Société immobilière du Québec (SIQ). Cependant, le comité demeure vigilant et se tient au courant des actions de la SIQ.	▼ Le comité s'assure que les problèmes liés à l'accessibilité des lieux qui sont portés à sa connaissance sont également signalés à la SIQ.	En continu	▼ Prise de contact avec la SIQ, au besoin.
▼ L'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que tous les ministères et organismes (MO) tiennent compte, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de l'accessibilité de ces biens et services aux personnes handicapées.	▼ Tenir informée la personne responsable du processus d'approvisionnement au Ministère des informations reçues et des réflexions du comité liées à ce champ d'activités, s'il y a lieu.	▼ L'information pertinente est transmise à la personne responsable des achats.	En continu	▼ Transmission des informations pertinentes à la personne responsable des achats, au besoin.
Accessibilité de l'information				
▼ La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* prévoit que dans leur plan d'action, les MO rendront compte du nombre de plaintes reçues et traitées concernant l'accessibilité des documents et les services offerts au public, et des mesures d'accommodement prises à ce sujet, s'il y a lieu.	▼ Faire un suivi auprès du bureau des plaintes et du centre de communication avec la clientèle concernant les plaintes de personnes handicapées liées à l'accès des documents et des services offerts à la population.	▼ Le comité connaît le nombre de plaintes reçues et traitées ainsi que les mesures d'accommodement prises.	Mars 2011	▼ Nombre de plaintes et de mesures d'accommodement prises.

Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées				
Constats / Obstacles notés	Actions / Mesures retenues	Résultats attendus	Échéances	Indicateurs de suivi
Accessibilité des lieux				
▼ Le contenu des dépliants du Ministère est difficilement accessible aux personnes handicapées.	▼ Poursuivre le processus de refonte des dépliants du Ministère en rendant accessible aux personnes sourdes le contenu d'un dépliant traitant des services offerts par les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).	▼ Un nouveau dépliant est produit et présente les services offerts par les CAVAC pour les personnes malentendantes.	Mars 2011	▼ Présence d'un nouveau dépliant.
Site Web				
▼ L'accessibilité du site Web du Ministère aux personnes handicapées est limitée.	▼ Poursuivre les travaux de refonte complète du site Web, lesquels permettront de répondre aux standards d'accessibilité et ainsi, de rendre le site du Ministère pleinement accessible aux personnes handicapées.	▼ L'information diffusée dans le site Web du Ministère est pleinement accessible aux personnes handicapées.	2012	▼ Respect des normes d'accessibilité s'appliquant aux sites Web des MO.
Accessibilité des programmes et services				
Sensibilisation du personnel				
▼ Le personnel doit être sensibilisé à la situation des personnes handicapées.	▼ Sensibiliser et informer le personnel du Ministère dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, notamment au moyen de l'intranet ministériel.	▼ Une capsule d'information est publiée dans la section *Actualités* de l'intranet ministériel.	Juin 2010	▼ Présence d'une capsule d'information dans l'intranet ministériel.

Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées				
Constats / Obstacles notés	**Actions / Mesures retenues**	**Résultats attendus**	**Échéances**	**Indicateurs de suivi**
	▼ Publier le *Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées* dans l'intranet ministériel.	▼ Une capsule d'information est publiée dans la section *Actualités* de l'intranet ministériel au moment de la publication du *Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées.*	Juin 2010	▼ Dépôt du plan d'action dans l'intranet ministériel et présence d'une capsule d'information à ce sujet dans la section *Actualités.*
Gestion des ressources humaines				
▼ Le Programme de développement d'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) est méconnu des gestionnaires et les moyens utilisés jusque là pour en faire la promotion sont insuffisants.	▼ Augmenter les activités de promotion du PDEIPH par des communications orales et écrites destinées aux gestionnaires pour en faire connaître les objectifs, les modalités d'admissibilité, les avantages et le soutien disponible.	▼ Le programme est mieux connu des gestionnaires par l'intermédiaire d'actions de promotion variées. Les gestionnaires ont entendu parler des objectifs, des modalités d'admissibilité, des avantages du programme et du soutien disponible.	Mars 2011	▼ Nombre d'actions de promotion réalisées.
Suivi du plan d'action				
▼ Le Ministère a l'obligation de rendre public son plan d'action.	▼ Rendre public le *Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées* du Ministère.	▼ Le *Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées* est publié dans le site Web du Ministère, et annoncé dans la rubrique *Quoi de neuf ?*	Juin 2010	▼ Présence du plan d'action et d'une capsule dans le site Web du Ministère.
▼ Un suivi doit être fait afin de s'assurer de la mise en place des mesures retenues.	▼ Réunir le comité permanent responsable de l'élaboration et du suivi du plan d'action quatre fois par année, pour faire le suivi du plan.	▼ Les membres du comité permanent tiennent quatre rencontres.	Mars 2011	▼ Nombre de rencontres du comité permanent.

Annexe

Comité permanent chargé d'élaborer le plan d'action *2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées*

Coordonnatrice

Direction générale des services à l'organisation (DGSO)
Mélanie Choquette • Direction du personnel et de l'administration

Représentants des unités administratives

Direction générale des services de justice et des registres (DGSJR)
Francine Des Roches • Direction du soutien aux activités judiciaires

Direction générale des affaires juridiques et législatives (DGAJL)
Marjolaine Laprise • Direction des services professionnels

Direction des communications (DC)
Johanne Bédard

Direction des orientations et politiques (DOP)
Robert Caron • Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels – BAVAC

Direction générale des services à l'organisation (DGSO)
Patricia Pelletier • Direction du personnel et de l'administration

Coordonnatrice des services aux personnes handicapées pour le ministère

Bureau du sous ministre (BSM)
Sonia Beaudoin

Justice Québec